



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 83474

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences qu'a entraînées l'encéphalopathie spongiforme bovine pour les artisans bouchers-charcutiers-traiteurs. Depuis l'accident industriel qui a provoqué la maladie de l'encéphalopathie spongiforme bovine en 1996 et la crise qui a suivi, les artisans bouchers font face depuis plusieurs années à de nombreuses difficultés (frustration morale face à des clients méfiants, assujettissement injuste au financement de l'équarrissage, répercussion de la taxe d'abattage, et surcoût direct ou indirect lié au principe de précaution). La Confédération de la boucherie a obtenu que les artisans bouchers poursuivent le désossage des carcasses, la collecte des vertèbres étant assurée par le service public de l'équarrissage. Aujourd'hui, la gratuité de la collecte des matériaux à risque spécifié (MRS) est remise en cause et la Confédération a mis en place une expérimentation pour réduire les coûts de collecte, mais semble mener à une prise en charge totale du coût de la collecte des vertèbres. Les artisans bouchers souhaitent donc faire valoir auprès de la Commission européenne les progrès réels de la filière viande française pour sécuriser le produit et lever la mesure classant en MRS la colonne vertébrale des bovins ainsi qu'obtenir le maintien de l'aide à son niveau actuel de 1 000 euros, sachant que les allègements réglementaires découlant de l'expérimentation en cours ne seront applicables au mieux qu'au milieu de 2006. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage de donner suite aux attentes des artisans bouchers.

Texte de la réponse

L'attention du ministère chargé de l'agriculture a été appelée sur les conditions de sortie des sous-produits issus de la découpe des bovins en boucherie du périmètre du service public de l'équarrissage (SPE). L'élimination de ces sous-produits, les colonnes vertébrales de bovins, se caractérise par une prédominance des opérations de collecte. Si cette prestation ne concerne qu'un faible volume à l'échelle de l'équarrissage français (1,6 % du poids des déchets), le coût de la collecte, représentant plus de 90 % du montant global de la prestation d'élimination, est le facteur déterminant de possibles économies. Afin de réduire les frais de collecte, le Gouvernement a récemment autorisé l'allongement des délais de conservation de ces sous-produits jusqu'à une durée de deux semaines, voire d'un mois, sous certaines conditions sanitaires. Parallèlement, et dans un même souci de rationalisation des coûts consacrés à l'élimination des sous-produits, les professionnels du secteur ont proposé, en juillet dernier, un protocole d'expérimentation de nouvelles modalités de collecte et de transport de ces déchets. Partageant cette démarche, le ministère chargé de l'agriculture a souhaité qu'une telle expérimentation puisse se faire dans le respect des exigences réglementaires relatives à l'entreposage et au transport des sous-produits, dès le début du mois de novembre 2005 et pour une durée de cinq mois. Si les résultats de cette expérimentation devaient s'avérer satisfaisants, un ou plusieurs dispositifs de collecte des sous-produits issus des boucheries pourraient être mis en place et permettraient de dégager des économies substantielles sur cette prestation. Par ailleurs, la réforme du service public de l'équarrissage engagée depuis le début 2004 vise à mettre le dispositif national en conformité avec les règles de financement définies au plan communautaire, à en rationaliser le fonctionnement et à en limiter le coût. En termes d'organisation, la volonté

du législateur a été de réduire le périmètre du service public à la stricte activité d'équarrissage concernant les cadavres d'animaux collectés en exploitations agricoles. Cette mesure, qui est entrée en application le 1er octobre dernier, s'est traduite par l'ouverture à la libre contractualisation des prestations d'élimination des déchets produits par les abattoirs et les ateliers de découpe. Le maintien temporaire des prestations réalisées auprès des adhérents dans le cadre du service public de l'équarrissage jusqu'à la fin de l'année 2005 a été décidé, afin de permettre la mise en oeuvre progressive des nouveaux délais de conservation et le lancement des expérimentations locales conduites par la Fédération nationale des bouchers-charcutiers. Depuis le 1er janvier 2006, les prestations de collecte et d'élimination des déchets provenant des boucheries relèvent elles aussi de relations commerciales entre les bouchers et les équarrisseurs. La possibilité de récupérer la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix des prestations de collecte et d'élimination des sous-produits et la rationalisation des collectes sont susceptibles d'occasionner des économies de 50 % sur les coûts constatés en 2005. Tenant compte de ces éléments et conscient des implications de cette réforme sur le fonctionnement de ces entreprises, le Gouvernement apportera son soutien au secteur de la boucherie en 2006, par une aide de 500 euros par an et par boucherie, dont la gestion est confiée au ministère en charge des PME.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83474

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2006, page 406

Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1823